

Les autres atteintes physiques

Dr. L. PRIVET, association RAMAZZINI, avril 2022

La surdité professionnelle

La surdité professionnelle est encore fréquente, malgré les efforts faits dans les entreprises pour la prévention collective et individuelle sur l'exposition au bruit. Mais sa prise en compte reste insuffisante, avec plusieurs centaines de cas reconnus par an, alors que le nombre de cas est estimé à plusieurs milliers.

Plus que dans la question de l'exposition, la difficulté réside dans la caractérisation complexe de la maladie dans le tableau n°42, avec notamment l'exigence d'un déficit auditif assez important pour bénéficier d'une reconnaissance en maladie professionnelle.

L'autre difficulté vient de l'interprétation des résultats de l'audiogramme par les médecins conseils et des experts, sachant que l'audiogramme permet de distinguer une surdité de transmission (atteinte de la chaîne tympan, osselets) d'une surdité de perception (atteinte de l'organe qui transmet les signaux au cerveau).

La surdité due au bruit est une surdité de perception qui débute au niveau des fréquences aiguës. Sa mise en évidence pour la distinguer d'une surdité de transmission réside dans l'analyse sur l'audiogramme de la conduction aérienne et de la conduction osseuse.

Sachant que dans une surdité de perception les courbes de la conduction aérienne et de la conduction osseuse sont parallèles et que la courbe de la conduction osseuse est un peu meilleure, les médecins conseils et les experts vont privilégier la courbe osseuse faussant le calcul du déficit auditif moyen aussi bien pour la reconnaissance que pour l'indemnisation. Pourtant la Cour de cassation a encore récemment rappelé qu'il fallait uniquement prendre en compte la conduction aérienne.

L'eczéma

C'est une réaction allergique au niveau de la peau au contact de nombreuses substances manipulées dans le cadre de l'activité professionnelle. Il représente le chef de file des atteintes bénignes de la peau dans le cadre plus général des dermatoses. Bien qu'il existe un certain nombre de tableaux de maladies professionnelles prenant en compte ces pathologies et notamment le tableau n°65, le nombre de cas reconnus en maladie professionnelle par an est ridicule au regard de qu'on pourrait attendre.

Les maladies infectieuses

Il existe de nombreux tableaux de maladies professionnelles concernant **les maladies infectieuses** dont certaines sont devenues historiques, (le charbon par exemple) mais actuellement restent d'actualité : les maladies infectieuses en milieu hospitalier (tableau n°76), les hépatites virales (tableau n°45), la maladie de Lyme (tableau 19).

Un nouveau tableau pour la Covid 19

Un tableau récemment sorti (tableau n°100) concerne **la Covid-19**, mais on commence à se rendre en compte qu'il laisse beaucoup de victimes au bord du chemin, car il exige dans sa caractérisation une certaine gravité (nécessité d'une oxygénothérapie) et ne concerne que les soignants au sens large.

La maladie de Parkinson est reconnue dans le régime agricole pour l'exposition aux pesticides.

Dans le cadre des maladies nerveuses d'origine professionnelle, citons **la maladie de Parkinson** pour la survenue de laquelle un certain nombre d'études pointent la responsabilité de l'exposition au trichloréthylène

Les démarches pour sa reconnaissance en maladie professionnelle passent par la soumission du dossier au CRRMP puisqu'il s'agit d'une maladie hors tableau, mais avec des résultats mitigés.

Dans le cadre des tableaux, la maladie Parkinson est prise en compte pour l'exposition au manganèse dans le tableau n°39 et surtout pour l'exposition aux pesticides dans le tableau n°58 du régime agricole.